

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Domaine : 5 – institutions et
vie politique

Sous-domaine : 5.6 –
exercice des mandats locaux

Objet : indemnités de
fonctions des élus

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 15

Date de convocation :
23/03/2026

Date de publication de la
présente délibération :

La convocation du CM et le
compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés
conformément aux articles L
2221-7 et L 2121-7 du
C.G.C.T.

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, EVENO Mouna, FONQUERGNE Virginie, MELIX Chantal, RICARD Rachel, SANCHEZ Andréa, MM ALBOUY Julien, CAUSEUR Christophe, GAY Dominique, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, RIVIERE Philippe, SICARD Yann.

Secrétaire de séance : MM. MARSAC Alain

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Considérant que pour une commune comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un maire et d'un adjoint est fixé, respectivement à 44,3 % et à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Vu que la commune peut élire en théorie 3 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil
indemnités du maire et des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la
limite des taux maxima prévus par la loi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans
la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- Maire : 31.34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 8.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 8.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : à compter du 26 mars 2026, le montant des indemnités de fonction
du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée
par les montants des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux
titulaires de mandats locaux par les articles L2123-20 et suivants, fixé aux taux
suivants :

Article 2 : l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale
prévues aux articles L2323-22 à L2123-24 du code général des collectivités
territoriales ;

Article 3 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en
fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux
membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ch. PRADEL



Tableau récapitulatif des indemnités des élus de la commune de Montferrand à compter du 26 mars 2026.

Fonction	Nom	Prénom	Indemnité
Maire	PRADEL	Christophe	31.34%
1 ^{er} adjoint	RIVIERE	Philippe	8.24%
2 ^{ème} adjoint	BELLEGO	Christelle	8.24%
3 ^{ème} adjoint	MARSAC	Alain	8.24%